



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 07 novembre 2023, à 19h00.

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de CEZAC (Lot) sous la présidence de Maurice ROUSSILLON, Maire.

Présents : Jean-Pierre ALAZARD, Jean-Noël CAMBE, Sébastien COLONGES, Jean-Denis CORMANE, Lilian GIRMA, Pascale GONFROY, Fabien PARAIRE, Jean-Marc PERN, Charles POIRET, Maurice ROUSSILLON.

Pouvoir :

Absents excusés : Caroline LEGRAND.

A été désignée secrétaire : Jean-Marc PERN.

Ordre du jour:

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 septembre 2023.

I - DELIBERATIONS :

- 2023-7 novembre D01 : Amortissement des subventions d'équipements : fixation de la durée.
- 2023-7 novembre D02 : Approbation du tableau des effectifs.
- 2023-7 novembre D03 : Gestion des droits des sols : Avenant n°1.
- 2023-7 novembre D04 : Belcastel appartement N+1 changement de locataire.
- 2023-7 novembre D05 : Belcastel appartement N+1 travaux de rafraichissement ?
- 2023-7 novembre D06 : DM budget 2023 taxes additionnelles affectation

II- INFORMATIONS :

- 1- Belcastel N0 fin du chantier.
- 2- Pechpeyroux : enfouissement des réseaux état d'avancement des travaux.
- 3-Cérémonie du 11 novembre.

III - Questions diverses.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 12 septembre 2023 est approuvé sans remarques particulières.

I – DELIBERATIONS DU CONSEIL

DELIBERATION 2023-07 novembre D01 OBJET : Amortissement des subventions d'équipements : fixation de la durée.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

La commune étant en dessous du seuil de 3500 Hab., elle n'a pas l'obligation de procéder à l'amortissement de ses immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées, comptabilisées au chapitre 204, ainsi que les études, si elles ne sont pas suivies de travaux, au compte 203. Dans ce dernier cas il est également possible de demander la sortie de l'inventaire de l'étude en question au Service de Gestion comptable par certificat administratif.

Le Conseil municipal, à compter du 07/11/2023, pour le budget principal de la commune est ainsi tenu d'adopter des durées d'amortissement pour les biens inscrits au chapitre 204 et au compte 203. Les autres biens ne seront pas amortis.

Les biens de faible valeur, soit inférieurs à 1000 euros, seront amortis sur un an.

1/ Pour la fixation des durées d'amortissement :

ADOPTÉ les durées d'amortissement suivantes pour le chapitre 204 et le compte 203

204xx	Subventions d'équipement versées	Description des biens	Durée d'amortissement (en année)	Compte d'amortissement associé*
204xx1	Subvention Equipement - biens mobiliers, Matériel, Etudes	Biens mobiliers, Matériel, Etudes	5	2804xx1
204xx2	Subventions d'équipement versées pour financer des bâtiments ou des installations	Bâtiments et installations	10	2804xx2
204xx3	Subventions d'équipement versées pour financer des projets d'infrastructures	Projets d'infrastructures	40	2804xx3
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertions			
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertions	Frais d'étude, uniquement si ils ne sont pas suivis de travaux	3	2803

➤ Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DECIDE** d'adopter les durées d'amortissement

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION 2023-07 novembre D02 OBJET : Approbation du tableau des effectifs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux

fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à ce jour, afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

M. le Maire donne connaissance du tableau des effectifs tel qu'il ressort à ce jour selon les décisions antérieurement prises en matière de création de postes. Il propose d'arrêter le tableau des effectifs de la Commune Cézac selon cette liste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ **ARRETE** le tableau des effectifs de la Commune de Cézac comme ci-après :

FILIERE ADMINISTRATIVE				
Grade ou emploi	Catégorie	Statut	Nombre	Durée
Rédacteur Territorial	B	Non titulaire	1	17H30/semaine
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint Technique Territorial	C	Non Titulaire	1	10H00/mois

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION 2023-07 novembre D03 OBJET : : Gestion des droits des sols : Avenant n°1

Monsieur le Maire rappelle qu'un service mutualisé a été créé en date du 1^{er} janvier 2022 et en partenariat avec la communauté de communes du Quercy Blanc afin d'assurer l'instruction ADS pour le compte des communes adhérentes au service.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de mettre à jour les conventions qui lient la communauté de communes aux communes adhérentes au centre instructeur Quercy Causses.

En effet, les conventions initiales prévoient que le Centre Instructeur Quercy Causses réalise l'instruction des actes d'application du droit des sols et des autorisations de travaux sur les Etablissements Recevant du Public.

Or, l'article 8 de ces conventions qui règle les modalités de la facturation à l'acte de chaque dossier déposé pour instruction ne prévoit pas de tarification pour les autorisations de travaux sur les Etablissements Recevant du Public.

Monsieur le Maire indique que la communauté de communes propose de modifier l'article 8 de la convention susvisée afin que les autorisations de travaux puissent être facturées.

Les deux communautés de communes du Quercy Blanc et du Pays de Lalbenque Limogne proposent le montant suivant : 50,00€ par Autorisation de Travaux déposée pour instruction.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5111-1 et L.5211-4-2 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.422-1 à L.422-8 et R.423-15 ;

VU la convention de mise à disposition pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS),

VU la délibération du conseil communautaire en date du 14 septembre 2021 portant création d'un service instructeur des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 14 septembre 2021 validant la convention de création du service instructeur mutualisé,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 novembre 2021 actant la mise à disposition pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS),

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2023 validant l'avenant n°1 à la convention de création du service instructeur,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Cézac en date du 07 novembre 2023 et actant l'adhésion au service créé par la communauté de communes.

➤ Après délibération, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service d'instruction du droit des sols « Centre Instructeur Quercy Causses » avec la Communauté de communes du Quercy Blanc ;
- CONFÈRE à Monsieur le Maire les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION 2023-07 novembre D04 OBJET : Belcastel appartement N+1 changement de locataire.

Par lettre en date du 30 août 2023, Mme Colette COLLIER, actuelle locataire de l'appartement situé N+1 à Belcastel, nous fait savoir qu'elle sollicite la résiliation du bail conclue le 1^{er} décembre 2016 et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire a rencontré Mme COLLIER au cours du mois d'octobre 2023. Elle était en cours de déménagement. Une visite générale de l'appartement laisse apparaître quelques travaux de rafraîchissement. Elle a indiqué que son déménagement devrait se terminer début novembre 2023. Elle était donc susceptible de le libérer plus tôt afin de pouvoir réaliser les travaux.

A ce jour, le maire a reçu deux demandes de reprise de ce logement. L'une de la part d'une personne retraitée résidant actuellement à Flaugnac, l'autre de la part de Mme Diara LEPELTIER, responsable du service ADS intercommunautaire, demeurant actuellement à Trespoux Rassié, en recherche d'un logement dans le secteur afin de se rapprocher de son lieu de travail situé à MONTDOUMERC. Par contre elle souhaiterait pouvoir disposer de cet appartement si possible début décembre 2023. Comme il y a des travaux de remise à niveau de l'appartement, nous serons amenés à prévoir une solution concertée d'adaptation.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
- D'attribuer ce logement à Mme Diara LEPELTIER dès que possible,
 - De profiter du changement de locataire pour effectuer des travaux de remise à niveau de cet appartement notamment en matière d'électricité, de peinture et d'aménagement de la cuisine, et,
- Mandate Monsieur le maire pour mener à bien cette transition ainsi que pour la signature des documents s'y rapportant.

Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION 2023-07 novembre D05 OBJET : Belcastel appartement N+1 travaux de remise en état et de rafraîchissement.

Monsieur le maire informe d'Assemblée des démarches accomplies dans la perspective d'un changement de locataire et la nécessité de procéder à quelques travaux de remise à niveau tant du point de vue électricité que de la peinture ainsi que de l'aménagement de la cuisine.

Il rappelle que sur ce dernier point, une enveloppe de 10 000 € avait été prévue au budget 2023, section investissement afin de répondre à la demande de l'actuelle locataire.

Compte tenu des délais (courts) impartis, il a contacté les artisans qui ont procédé cette année à l'aménagement du logement au rez-de-chaussée (ancienne école). Les travaux réalisés ont donné entière satisfaction et les délais ont été respectés.

Une visite a été effectuée fin octobre en présence de la locataire actuelle et il apparaît nécessaire de :

- remettre à niveau les installations électriques (obligatoire),
- refaire les peintures et tapisseries surtout dans la cuisine, les WC, la salle d'eau et le couloir, soit au moins les 2/3 de l'appartement ;
- aménager la cuisine qui accuse un gros déficit d'équipements afin de la rendre plus sûre, propre, fonctionnelle et attractive.

Le maire présente les devis fournis par les artisans, ainsi que trois propositions d'aménagement de la cuisine. Il s'en suit une large discussion où chacun donne son avis.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :
- Procéder aux travaux de rénovation de cet appartement dans sa globalité, au niveau plomberie électricité, peinture et aménagement de la cuisine,
 - Retenir les propositions faites par :
 - THERMELEC à Fontanes (devis du 2 novembre 2023) d'un montant de 4 144, 80 € TTC, pour la partie électricité et plomberie,
 - la SARL POUSSOU à Caussade (devis du 25 octobre 2023) d'un montant de 11 831,49 TTC pour la partie peinture (globalité de l'appartement)

- par BUT cuisines à Cahors (devis n° 43004548 du 21 octobre 2023) d'un montant de 4 614,01 € TTC comprenant les éléments de cuisine, l'évier et la robinetterie, une plaque de cuisson et un four ainsi que la pose comprise.

Pour un total de 20 590,30 € TTC

- Prendre les décisions modificatives budgétaires nécessaires pour permettre la réalisation de ces travaux si possible d'ici la fin de l'année,
- Mandater Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération ainsi que la signature de tous les documents s'y rapportant.

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION 2023-07 novembre D06 OBJET : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2023-03

Monsieur le maire explique qu'il convient d'ajuster le budget 2023 et propose les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Opération	Article	Libellé	Montant
Compte à augmenter			
	73123 (recette)	Taxe addit droit de mutation ou à la taxe de pub foncière	+ 12 421 ,75 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opération	Article	Libellé	Montant
Compte à augmenter			
	912132(dépense)	Travaux logements communaux	+ 12 421,75€

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les propositions d'écritures présentée ci-dessus.

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

II – INFORMATIONS

1-Belcastel : N0 - fin de chantier.

La rénovation de l'ancienne école est aujourd'hui terminée. L'appartement est loué depuis le 15 septembre 2023.

L'architecte devait passer aujourd'hui à 18h pour signer les documents de fin de chantier. Il a été victime d'un empêchement de dernière minute, il reprendra contact dès la semaine prochaine pour fixer un nouveau rendez-vous. L'objectif est de clôturer cette opération d'ici la fin de l'année.

2- Pechpeyroux : enfouissement des réseaux :

Le chantier avance normalement. A priori tout se passe bien. Les résidents ne ressentent pas trop de gêne et l'entreprise se montre compréhensive.

Un contact avec le SDIS a eu lieu pour déterminer l'emplacement souhaité pour une borne incendie. La SAUR a été informée et doit fournir un devis.

Une réunion de chantier est prévue jeudi 9 novembre 2023 à 14H. A suivre.

3- Cérémonie du 11 novembre :

La commémoration du 11 novembre aura lieu au monument aux morts avec dépôt de gerbe à 11h30.

Une invitation a d'ores et déjà été faite par adresse électronique à l'ensemble de la population. Des cartons d'invitation sont mis à disposition des conseillers pour les personnes locales qui n'ont pas d'adresse mail. Un vin d'honneur sera servi à l'issue de la cérémonie.

4- CCQB /PLUI : enquête publique, rapport du commissaire enquêteur.

L'enquête publique du PLUI a été clôturée le 06 octobre 2023 à 17h.

Par mail en date de ce jour, le service Urbanisme de la CCQB nous a transmis le rapport du commissaire enquêteur établi le 03 novembre 2023.

Il a émis un avis favorable assorti de 5 réserves et 2 recommandations.

La version dématérialisée du rapport complet est disponible sur le site internet de la CCQB :

<https://www.ccquercyblanc.fr/vivre-et-habiter/urbanisme/plui/> .

A suivre.

III – QUESTIONS DIVERSES

- SIFA : compte rendu de la réunion et changement de Président.

Jean-Noël CAMBE, notre représentant au SIFA fait un compte rendu de la dernière réunion qui s'est tenue à la Mairie de CAHORS. Suite aux élections sénatoriales, Jean Marc VAYSOUZE-FAURE a démissionné de la présidence et c'est M. Jean-Paul MOUGEOT, vice-président et maire du Montat qui lui a succédé.

- **Pascale GONFROY** sollicite la commune pour l'installation d'un support à vélos à proximité de la mairie.

Proposition retenue, qui sera réalisée dès 2024 associées à une opération « barrières » rendue nécessaire suite aux modifications organisationnelles de la CCQB. La commune a reçu 4 barrières ce qui est insuffisant par rapport à nos besoins notamment pour la fête du village. Il suffira de se mettre d'accord sur le modèle et le lieu d'implantation dans l'espace public.

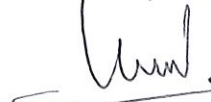
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h 42 mn.

Le secrétaire de séance :



Jean Marc PERN.

Le maire,



Maurice ROUSSILLON.

